

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EXTERNE DPCSR Recrutement :

Epreuve : CAS PRATIQUE Spécialité : Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

MARIANNE

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Direction Permis de Conduire et Sécurité Routière

Préfecture X

Bureau Éducation Routière

Affaire suivie par le ~~délégué~~ au permis de Conduire et à la Sécurité Routière -

Lieu et date, 2024.

Note à l'attention de Madame la Préfète

Objet : Passage et obtention de l'examen du permis de Conduire à 17 ans

Référence : Loi N° 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de Conduire

Depuis juillet 2019, sous le Gouvernement du premier ministre Édouard Philippe, un jeune en conduite accompagnée peut déjà passer le permis voiture à l'âge de 17 ans et doit attendre ses 18 ans pour conduire seul. En 2023, précisément le 20 juin, la première ministre Elisabeth BORNE annonce à la presse que dès Janvier 2024, l'âge pour passer le permis sera abaissé à 17 ans, ainsi que l'âge pour conduire.

Suite à cette annonce, vous m'avez demandé de vous rédiger une note ~~explicative~~ explicitant cette nouvelle mesure.

Vous trouverez ainsi, dans un premier temps, un rappel du cadre réglementaire des conditions de mise en œuvre de cette mesure ainsi que des adaptations possibles. Ensuite vous seront exposés dans un second temps les avantages et les risques liés à ce dispositif.

I - Un cadre réglementaire approprié, explicitant les modalités de mise en œuvre et les adaptations potentielles :

L'objectif du Gouvernement est d'offrir la possibilité à tous les jeunes, à partir de 17 ans, de passer le permis de Conduire à compter du 1^{er} janvier 2024. En publiant au Journal officiel le 22 juin 2023, la loi visant à faciliter le passage et l'obtention du permis de Conduire à 17 ans, le Gouvernement veut répondre à deux problèmes majeurs rencontrés par les jeunes. Il s'agit des délais trop importants pour passer l'examen et le coût financier élevé qu'il entraîne.

A - Nouvelles modalités de mise en œuvre de cette mesure -

La loi n° 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de Conduire permet la création du site « 1 jeune, 1 permis » dont l'objectif est de recenser toutes les aides financières permettant de financer le passage du code et du permis de Conduire. Ce site sera géré par Pôle Emploi aujourd'hui dénommé « France Travail ». Notons que Pôle Emploi avait déjà développé une plateforme consacrée à toutes les aides : « mes aides.pde-emploi.fr » dont peuvent bénéficier les demandeurs d'emploi.

D'après la délégation à la Sécurité routière, 12 dispositifs régionaux, 35 dispositifs départementaux et plus d'une centaine d'aides des communes ou intercommunalités sont disponibles pour financer ce passage du code et permis de Conduire.

Cette même loi permet également le financement de tous les types de

permis de conduire par la mobilisation du CPF (Compte Personnel de Formation) à partir de janvier 2024 - Cette possibilité est limitée actuellement aux permis B, C et D. (Les permis C et D sont des permis professionnels poids lourds et transports de personnes.) L'utilisation de CPF va être élargie aux permis motos légers ou puissantes (A1, A2, A), pour les motards (B1) et les remorques (B9G, BE). En guise d'exemple, En 2021, 28% des permis de conduire ont été financés via un compte Personnel de Formation (CPF).

B- Quelques éventuelles adaptations potentielles -

Dans le souci de réduire les délais de passage du permis de conduire, la loi prévoit l'augmentation du nombre des examinateurs en étendant la possibilité pour les fonctionnaires (agents publics) ou les contractuels, de faire passer l'épreuve pratique. Ceci ~~est~~ est étendu au niveau national. Cette possibilité est limitée actuellement à certains départements où le délai d'attente entre deux passages est particulièrement long, ^{plus} soit de 45 jours.

Les sénateurs ont donné un caractère obligatoire à ce recours aux agents publics dans les départements les plus en tension.

En cas d'agression sur un examinateur de centre agréé organisant pour le Compte de l'Etat, le passage du code et permis de conduire, les sénateurs ont demandé qu'il y ait des fonctions. Par conséquent que les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient de la même protection que les examinateurs en cas d'agression.

En outre, pour faciliter le passage de l'épreuve du code de la route, la loi permet désormais l'organisation de cours de code au sein des lycées en dehors du temps scolaire. Ceci permettra aux candidats les plus éloignés des écoles de conduite et centre d'examen, de prendre leur cours de code dans des conditions moins contraignantes. Ceci sera possible à travers la passation d'une convention entre le représentant de l'établissement scolaire, le représentant de la collectivité propriétaire des bâtiments et l'organisme organisateur des cours de conduite sous le respect des règles de sécurité de l'utilisation des locaux et respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, détaillé le cadre réglementaire, la suite de la note s'articulera autour des avantages liés à cette nouvelle mesure, de même que des risques qui en découlent.

II/ - Des avantages et des risques liés à ce dispositif.

A - Des avantages et plus values de cette mesure nouvelle.

L'objectif du gouvernement est de faire en sorte que le prix moyen du permis de conduire baisse considérablement à hauteur de 30%. Les dispositifs d'aide financières constituent un premier avantage d'ordre précautionnaire. Se faisant, permettre au maximum de jeunes de recevoir l'éducation routière et de leur permettre de conduire. Le permis de conduire étant une question de sécurité, c'est ainsi limiter les accidents car 4% des accidents mortels impliquent des conducteurs sans permis.

Il y a eu une baisse du nombre de blessés toutes gravités et baisse de blessés graves en 2022 comparé à 2019.

Les avantages qui découlent également des 4 grands axes de réformer le permis qui ont donné naissance à 10 mesures pour un permis pour tous, moins cher et plus rapide. Il s'agit notamment de la gratuité du code pour les volontaires du SNU (Service National Universel) permettant aux jeunes engagés de bénéficier d'une préparation gratuite au code de la route et possibilité de passer le permis gratuitement. Egalement de rendre la pratique moins chère et plus rapide - Une inscription directe en ligne à l'examen et une possibilité de comparer les offres via un comparateur en ligne, pour plus de transparence. Ceci a engendré des mesures comme :

- Développer l'usage de simulateur de conduite dans la formation.
- Développer l'apprentissage de la conduite sur route automobile
- Favoriser l'accès à la conduite supervisée
- Développer l'accès à la conduite en cas de
- Moderniser l'épreuve pratique
- La mise en place d'une plateforme gouvernementale dédiée au choix de son auto-école
- Adapter les questions du code de la route aux publics et aux enjeux de sécurité routière.

Statistiquement, le nombre de tués par accident de la route entre 18-24 ans a baissé.. 507 509 en 2021

B - Les risques et quelques hostilités contre cette mesure.

La première cause pointée ici est : les accidents de la route comme la première cause de mortalité chez les jeunes - Les jeunes conducteurs ayant obtenu leur permis représentent 21% de la mortalité routière

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EXTERNE DPCSR

Recrutement :

Epreuve : CAS PRATIQUE

Spécialité : Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

et 43% des accidents corporels. Parmi les accidents mortels, 57% des victimes avaient entre 18 et 24 ans. Ils énumèrent par cause : manque d'expérience, jeunesse, comportement à risques etc...

Voici quelques éléments avancés contre cette loi d'abaisser l'âge de passage et d'examen de conduite à 17 ans -

* Tout d'abord, la vitesse, premier facteur d'accident chez les jeunes conducteurs. Plus de 39% de jeunes conducteurs reconnaissent dépasser les limitations de vitesse.

* Le deuxième facteur est l'alcool et stupéfiants. Le taux d'alcoolémie excessif est la cause de plusieurs accidents de jeunes. D'autres reconnaissent avoir déjà pris le volant après avoir fumé de la cannabis. Un conducteur novice a 4 fois plus de risques d'être impliqué dans un accident mortel.

* Le troisième facteur est l'usage de téléphone au volant. Le constat est alarmant. Plus de 38% des 18-25 ans reconnaissent utiliser leur téléphone ou SMS en conduisant.

* La fatigue, un autre facteur accidentogène, observé chez les jeunes généralement la nuit. La fatigue et la somnolence sont des dangers qui guettent les jeunes conducteurs.

En somme, le nombre de jeunes conducteurs tués sur la route par million d'habitants est 2 fois plus élevé que pour les autres classes d'âge. Ils constituent que 8% de la population nationale mais 17% voire 18% sur l'ensemble des personnes tués sur la route.

Plusieurs associations ont fait part de leur hostilité à cet abaissement en faisant leur argument sur ces risques qui sont constants chez les jeunes conducteurs -

Points de réflexion à explorer : Confère proposition de ECF

* Stage Post Permis - après 17 ans.

* Conduite autorisée après 18 ans.

